

BARÈME DES PRIX DE CESSIION DE MITOYENNETÉ dès le 01/01/2018

Agglomération de Liège

Conditions d'application pour les maçonneries en bon état dans l'agglomération liégeoise et prenant cours le 1 janvier 2014.

Etabli conjointement par:

- L'Association Royale des Architectes de Liège.
- L'Association Liégeoise des Géomètres-Experts.
- L'Association des Entrepreneurs Généraux des Travaux Publics et Privés du pays de Liège.

1.	DEBLAIS AVEC TRANSPORT		EURO
1.1	Terrassement en gros cube	m ³	17,75
1.2	Déblais en tranchée en terrain courant	m ³	58,55
2.	MAÇONNERIES DE FONDEMENT		
2.1	Fondation courante en briquillons ou béton cyclopéen	m ³	146,35
2.2	Béton de gravier entre terres	m ³	200,75
2.3	Béton armé, coffrage compris	m ³	722,40
2.4	En moellons (mur de 50 cm d'épaisseur minimum)	m ³	333,50
2.5	En briques de terre cuite (murs de 48 et 36cm)	m ³	414,00
2.6	En briques de béton, silico-calcaire ou laitier	m ³	414,00
2.7	En blocs de béton lourd, murs pleins, maçonnerie de 39 cm et 29 cm	m ³	310,50
3.	PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE ASCENSIONNELLE : membrane	m ²	10,45
4.	MAÇONNERIE D'ELEVATION		
4.1	En briques de campagne (mur de 36 cm)	m ³	414,95
4.2	En briques mécaniques (mur de 30 à 33 cm))	m ³	452,70
4.3	En bloc treillis, terre cuite (mur de 29 cm)	m ³	336,65
4.4	En blocs de béton (mur de 29 cm)	m ³	327,25
4.5.	En moellons appareillés	m ³	569,80
5.	ISOLATION : isolation vertical (2 à 4 cm)	m ²	14,60
6.	COUVRE-MURS		
6.1	En grès vernissé, en poterie vernissée (1 brique ½)	mct	53,30
6.2	En béton vibré, réalisé sur place	mct	42,80
6.3	En fibrociment ou en béton préfabriqué	mct	35,50
6.4	En pierre bleue, suivant taille et profil	m ³	de 5227 à 5881
7.	RECOUVREMENT		
7.1.	Enlèvement membrane étanchéité + lattage (évacuat. non comprise)	m ²	-8,35
7.2.	Carreaux fibro-ciment (évacuation non comprise) Si présence d'amiante, prévoir un supplément pour la taxe de décharge et la manutention suivant procédure	m ²	-17,75

NOTA BENE

1. Les prix unitaires représentent **la valeur** des ouvrages. Il ne doit pas y être ajouté les taxes, t.v.a. et honoraires déboursés par le premier constructeur.
 2. Tout cas sortant du présent barème (vétusté, mauvaise mise en œuvre et difficulté de mise en œuvre) sont à débattre au mieux des intérêts des parties.
 3. **La notion de vétusté ne doit être envisagée que si le mur a perdu de ses qualités intrinsèques (fissures, stabilité, hors plomb ou autres vices quelconques).**
 4. Tout mur non conformes au Code Civil, aux us et coutumes locaux, doit préalablement à son édification et/ou son acquisition faire l'objet d'un accord entre les parties.
 5. Tout recouvrement du parement de la partie à acquérir sera démonté par ou aux frais du propriétaire du mur.
 6. Les honoraires pour l'établissement du document de cession de mitoyenneté sont à charge de la partie acquéreuse, ainsi que les modalités et frais de droits d'enregistrement obligatoires.
 7. Le démontage, avec ou sans emploi, d'une couverture de mur doit être réalisé à charge de la partie acquéreuse.
- Le prix de l'isolant sera celui du marché, selon sa qualité et son épaisseur.